

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Les Lys
2 RUE DE LA BARRE
72610 CHAMPFLEUR

Monsieur #####, directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2022_00907

Nantes, le mercredi 25 janvier 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général par intérim,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièce le 27/10/2022					
Nom de l'EHPAD	Les Lys				
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAC CHAMPFLEUR				
Numéro FINESS géographique	720013572				
Numéro FINESS juridique	720013564				
Commune	CHAMPFLEUR				
Statut juridique	Centre communal d'action sociale				
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	installée		
Capacité Totale	66				
	HP	66	67		
	HT				
	PASA				
	UPAD		12		
	UHR				
PMP Validé	192				
GMP Validé	710				
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial					
	Priorité 1	Priorité 2	Total		
Nombre de prescriptions	4	4	8		
Nombre de recommandations	13	19	32		
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final					
	Priorité 1	Priorité 2	Total		
Nombre de prescriptions	3	2	5		
Nombre de recommandations	13	15	28		

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l' action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires. L'arrêté de délégation de signature a été transmis.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins l'arrêté transmis n'établit pas le périmètre des délégations attribuées au directeur conformément au DUD (définition et mise en œuvre du projet d'établissement ; gestion et animation des ressources humaines ; gestion budgétaire, financière et comptable ; coordination avec les institutions et intervenants extérieurs). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'UPAD.			1			1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires dans le projet d'établissement.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins le projet d'établissement en vigueur (2018-2023) ne comporte pas de projet de service spécifique relatif à l'UPAD. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.11	Formaliser des réunions de l'équipe de direction				2		dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Article D312-156 du CASF).	1					6 mois (obligation de moyens)	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires. Le rapport d'activité issu de l'ERRD a été transmis.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins les actions engagées dans le cadre de l'amélioration continue n'apparaissent pas sur le rapport de l'ERRD. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1			dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.9	Veiller à garantir la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1			dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue

2.11	Veiller à positionner 2 agents présents à l'UPAD en journée.			1			dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.12	Veiller à la présence d'un binôme en permanence à l'unité protégée, composé au moins d'un agent diplômé (AS/AES/AMP/ASG).			1			dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.13	Mettre en place une équipe dédiée à l'UPAD.			1			dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux, à destination prioritairement du personnel de soin.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT

3.2	Organiser une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.5	En l'attente de recrutement du médecin coordonnateur, formaliser et mettre en œuvre une procédure relative à l'évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident art D312-158 CASF	1				6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation formalisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation formalisée des risques de chute, au décours de l'admission .			1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation formalisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission .			1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2			1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine pour l'ensemble des résidents.			1		dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.			2		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.18	Elaborer/Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.19	Proposer davantage d'animation aux résidents le weekend.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).			2		dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.25	Mettre en place des mesures correctives pour réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne			1		dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis			Mesure maintenue